

AGRICULTURE

Décision n°2025-386 : Mise à disposition de matériel agricole pour la lutte contre les adventices par Grand Lac à la Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

1 DOCUMENT - Publié le 08 décembre 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION
N° : 2025-386
Échéance : 21 déc. 2025
Publié : 08 déc. 2025
Validé : 08 déc. 2025

AGENCE DE L'URGENCE
Mise à disposition du matériel agricole pour la lutte contre les adventices par Grand Lac à la Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

Le Président de Grand Lac,

Vue la nature générale des adventices (du herbes) et notamment leur caractère, et,

Vue les statuts de l'ag. et l'importance de la communauté d'utilisation en matière d'agriculture, notamment, dans le cadre de l'intercommunalité, et, le niveau en œuvre du Projet Administration territoriale,

Vue les délibérations en date du 20 juillet 2025, le 20 octobre 2025, le 21 juillet 2025 et du 21 mars 2025 (dernière délibération), Présidant pour délibérer de ce titre à l'assemblée générale ordinaire de Grand Lac,

Considérant les intérêts partagés entre le propriétaire et les propriétaires agricoles de voir donner les quartiers de terrains d'exploitation, utilisés sur le territoire,

Considérant que de nouvelles, vaste et grecs, en développement permettent au secteur de l'exploitation agricole de ces terrains de prendre l'obligation de cultiver le quatrième quartier de ces terres,

Considérant le prix de ces ressources naturelles, très élevées pour l'heure et très élevées à l'avenir, lorsque l'assemblée générale en servira très normale et régulièrement à l'avenir,

DÉCRET :

ARTICLE 1 : MISE À DISPOSITION DE MATERIEL AGRICOLE À LA CUMA

On donne à disposition de la Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA), de faire à l'usage de la Chambre un matériel utile pour permettre le désherbage de la surface des terrains de propriétaires, dans les parties agricoles, toutes.

Le matériel en question est à disposition dans les zones habitées (Z.H.), un secteur éloigné de son usage destiné pour des situations de zones non résidentielles.

Une convention (bénéfice) encadre la mise à disposition d'un secteur pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

Une partie de la présente note indique :

- Mise à l'abri de la Coopérative
- Mise à l'abri de la Coopérative



DEC_2025-386.PDF

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-n2025-386-mise-a-disposition-de-materiel-agricole-pour-la-lutte-contre-les-adventices-par-grand-lac-a-la-cooperative-dutilisation-de-materiel-agricole-cuma-47787?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.